



Procès-verbal de la **séance ordinaire** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **7 mai 2024** sous la présidence de M. le Maire, Félix Labrecque, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Katy Grenier	siège no 1
M. Anthony Macmillan Labrecque	siège no 2
M. Martin Gauthier	siège no 3
M. Jonathan Touchette-Boileau	siège no 4
Mme Lise Nadeau	siège no 5
M. Eloi Rioux	siège no 6

Est également présente, Mme Josée Laverdière, Directrice générale et Greffière-Trésorière

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

1.3 BIENVENUE AU NOUVEL ÉLU

1.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES POUR LES CONSTATS D'INFRACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC ABITIBI

1.5 RÉSULTATS SOUMISSION BALAYAGE DES RUES

1.6 RÉSOLUTION OCTROI DE CONTRAT DE GESTION ANIMALIÈRE

1.7 LOCATION DE LA SCÈNE EXTÉRIEURE À UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

1.8 INTENTION D'ASSUMER OU DE DÉLÉGUER À L'ORGANISME SIGNATAIRE LES ACTIVITÉS EN LIEN AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC

1.9 SOUMISSION ACHAT PICK-UP

1.10 CROIX-ROUGE : ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

1.11 RÉPARATION DU CONDENSEUR DE L'ARENA

2. FINANCES

2.1 COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS

3. CORRESPONDANCE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

5. URBANISME

5.1 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL ENTENTE INTER MUNICIPALE

6. COMMISSION DES LOISIRS

7. TRAVAUX PUBLIC

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. RÈGLEMENTS

9.1 APPROBATION DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

80-05-24

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Anthony Macmillan Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

81-05-24

Adoption du procès-verbal

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Lise Nadeau
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal du 9 avril 2024 tel que rédigé.

1.3 BIENVENUE AU NOUVEL ÉLU

Considérant que des élections ont eu lieu le 5 mai 2024, nous souhaitons la bienvenue à Monsieur Eloi Rioux, élue par majorité des voix au poste de conseiller # 6.

1.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES POUR LES CONSTATS D'INFRACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC ABITIBI

82-05-24

Adjudication du contrat pour services professionnels juridiques pour les constats d'infraction sur le territoire de la MRC d'Abitibi

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix de Dalquier, par la résolution 27-02-24, a mandaté la Ville d'Amos d'aller en appel d'offres pour les services professionnels juridiques pour les constats d'infraction sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la Ville d'Amos recommande d'accepter la soumission de la firme Auger Bourgeois Desfossés Langlois Avocats Inc. pour un prix ferme de trois (3) ans au montant de 133 320 \$ excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Éloi Rioux
APPUYÉ PAR M. le conseiller Anthony Macmillan Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de la firme Auger Bourgeois Desfossés Langlois Avocats Inc. pour le contrat pour services professionnels juridiques pour les constats d'infraction sur le territoire de la MRC d'Abitibi, pour un prix ferme de trois (3) ans au montant de 133 320 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme;

QUE la municipalité de Saint-Félix de Dalquier accepte de payer sa part des coûts selon l'entente relative à la gestion des constats d'infraction ;

DE transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à la Ville d'Amos.

1.5 RÉSULTATS SOUMISSION BALAYAGE DES RUES

83-05-24

Résultats des soumissions pour le balayage de rues

CONSIDÉRANT QUE les rues asphaltées du village doivent être nettoyées chaque printemps;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur habituel de la municipalité Pavage Abitibi a mis son équipement en vente et n'offre plus le service;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue provient de Norascon;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser la Directrice générale, greffière trésorière à engager l'entreprise Norascon pour effectuer le balayage.

1.6 RÉSOLUTION OCTROI DE CONTRAT DE GESTION ANIMALIÈRE

84-05-24

Adjudication du contrat pour la gestion animalière sur le territoire de la MRC d'Abitibi

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix de Dalquier, par la résolution 28-02-24, a mandaté la Ville d'Amos d'aller en appel d'offres pour le service de gestion animalière sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la Ville d'Amos recommande d'accepter la soumission du Refuge le Cœur sur 4 pattes pour un prix ferme de cinq (5) ans au montant de 1 451 476.51 \$ excluant les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Anthony Mc Millan Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission du Refuge le Cœur sur 4 pattes pour le contrat pour la gestion animalière sur le territoire de la MRC d'Abitibi, pour un prix ferme de cinq (5) ans au montant de 1 451 476.51 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ledit **organisme;**

D'OCTROYER le service de licence au Refuge le Cœur sur 4 pattes pour un prix ferme de cinq (5) au montant de 15,00 \$/licence vendue excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ledit organisme;

QUE la municipalité de Saint-Félix de Dalquier accepte de payer sa part des coûts selon l'entente relative à la gestion animalière ;

DE TRANSMETTRE un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à la Ville d'Amos.

1.7 LOCATION DE LA SCÈNE EXTÉRIEURE À UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

85-05-24

Location de la scène extérieure à une autre Municipalité

CONSIDÉRANT QU'il y aura des spectacles en plein air dans différentes Municipalités cet été;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une mini scène extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Trécesson souhaite emprunter cette scène;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Lise Nadeau

APPUYÉ PAR M. le conseiller Éloi Rioux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE prêter la scène à la Municipalité de Trécesson, à condition qu'ils assurent le transport et la ramène en bon état.

1.8 INTENTION D'ASSUMER OU DE DÉLÉGUER À L'ORGANISME SIGNATAIRE LES ACTIVITÉS EN LIEN AVEC ECO ENTREPRISE QUÉBEC

86-05-24

Délégation à l'organisme signataire les activités en lien avec Eco entreprise Québec

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q2) («la Loi») a été modifiée par La Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'une entente entre les organismes municipaux et Éco Entreprises Québec, cette dernière deviendra responsable de la collecte et du transport des matières recyclables des territoires n'ayant pas conclu d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE déléguer à 100% à l'organisme signataire les activités suivantes : sensibilisation générale à partir des documents PDF fournis par EEQ, sensibilisation terrain, contrôle.

1.9 SOUMISSION ACHAT PICK-UP

La municipalité a reçu 3 soumissions de pick-up neuf mais le Conseil n'a pas eu le temps de se pencher sur lesdites soumissions. Nous reportons donc la décision de ce point à une prochaine réunion. La Directrice enverra les documents par courriel aux conseillers afin qu'ils en prennent connaissance.

1.10 CROIX-ROUGE : ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

87-05-24

Renouvellement de l'entente (services aux sinistrés) avec la Croix-Rouge

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le Code municipal (L.R.Q., C. C. -27);

ATTENDU QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier et de la Croix-Rouge de convenir d'une Entente écrite.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Anthony Mc Millan Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité renouvelle l'entente avec la CROIX-ROUGE au taux annuel de 225 \$;

QUE le conseil municipal autorise Josée Laverdière, directrice générale et greffière-trésorière à compléter l'entente transmise par la CROIX-ROUGE;

QUE le conseil autorise le Maire, M. Félix Labrecque ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière Josée Laverdière à signer ladite entente

1.11 RÉPARATION DU CONDENSEUR DE L'ARENA

Ce point sera également traité à une date ultérieure car le conseil n'a pas eu le temps de se pencher sur les différentes soumissions et d'arriver à une solution.

2. FINANCES

2.1 COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS

88-05-24

Approbation des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Anthony Macmillan Labrecque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes à payer soient payés et acceptés tels que décrits ci-dessous. La directrice générale et greffière-trésorière a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

<u>No</u>	<u>Nom</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
120	Vidéotron	Téléphonie, internet	704,20 \$
121	Hydro-Québec	Éclairage, dégrillage et lagunes	1 461,94 \$
122	Commission des Loisirs	Subvention	11 000,00 \$
123	Remorquage Belzile	Remorquage nov. 2023	517,39 \$
124	Xérox	Copieur	412,32 \$
125	Hydro-Québec	Poste, CLSC, garage	1 058,18 \$
126	Canadian Tire	Facture garage août 2023	312,66 \$
127	Veolia Water Technologies	Analyseur ph (août 2022)	501,90 \$
128	AmNor Industries	Matières contaminées 2023-2024	694,37 \$
129	FQM	Formation éthique	505,89 \$
130	Morency, avocats	Frais de consultation	600,00 \$
131	PSI Prolew	Compresseur lagunes	5 811,99 \$
132	Hetek Solution	Calibration complexe	896,81 \$
133	Poste Canada	Frais journaux avril	27,83 \$
134	Formules d'affaires CCL	Fourniture élection	717,44 \$
135	GLS Canada	Transport analyses	15,93 \$
136	Énergies Sonic	Diesel, mazout	2 348,80 \$
137	Pro-Pompe GL	Aqueduc	4 141,66 \$
138	Excavation FCD	Ent. chemin, conduite aqueduc	2 897,37 \$
139	Exc. Guylain Jacques	Ent. chemin	395,23 \$
140	Daniel Tétréault CPA	Vérification comptable 2023	9 680,90 \$
141	Stantec Expert-conseil	Plan et devis résolution 50%	5 872,35 \$
142	Josée Laverdière	Fourniture bureau	34,48 \$
143	Secur-Alert	Vérification système accès	218,45 \$
144	Nortech solution informatique	Microsoft 2024	1 297,61 \$
145	Hardy Construction	Ent. chemin	1 286,35 \$
146	Soc. Entreprises Pajula	Ent. chemin	3 492,38 \$
147	M & M Nord-Ouest	Complexe, garage	536,72 \$
148	Ville d'Amos	LET, écocentre	4 032,53 \$
149	Groupe BLP	Cautionnement sablière	360,00 \$
150	Municipalité de Landrienne	Frais opération compost	3 201,43 \$
151	Excavation Gabriel Gravel	Ent.chemin	1 075,02 \$
152	J.G.R Amos	Garage	144,92 \$
153	Canadian Tire	Garage	178,67 \$
154	MRC d'Abitibi	Quote-part partie 1	38 579,00 \$
155	Boutique Gyva	Fourniture de bureau	41,67 \$
156	Béton Fortin	Ent. chemin	696,07 \$
157	Réusitech	11-11	573,48 \$
158	Plomb. Germain Roy	Aqueduc, complexe	887,88 \$
159	Bergeron et Filles	Garage, jardin	56,86 \$

160	Traction Amos	Garage	304,54 \$
161	McMines	Ent. chemin	4 273,95 \$
162	Sanimos	Collecte et transport avril	12 735,39 \$
163	DL et associés	Complexe, ventilation, aqueduc	777,29 \$
164	H2Lab	Analyses eau potable et usée	686,52 \$
165	Loisirs et sports A-T	Abonnement 2024	103,48 \$
166	Énergies Sonic	Alertes municipales	85,32 \$
167	Francine Lefebvre	Fer	200,00 \$
L8	Revenu Québec	Das avril 2024	9 611,66 \$
L9	ADRC	Das avril 2024	4 002,46 \$
	Rémunération		
	Employés		23 766,29 \$
	Conseil municipal		1 575,90 \$
	Remboursement frais	Cellulaires et autres	197,30 \$

Total 165 588,78 \$

Légende : 09-08: Freightliner 10-07: Inter 94-12 : Niveleuse 11-11: Chargeuse

3. CORRESPONDANCE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

5. URBANISME

5.1 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL ENTENTE INTER MUNICIPALE

Un candidat a été rencontré afin de combler un poste d'inspecteur municipal pour trois municipalités dont la nôtre. Le point est aussi remis à une autre réunion car aucune décision ne peut être rendue à ce stade-ci.

6. COMMISSION DES LOISIRS

L'agente de développement fait un résumé des projets qu'elle a réalisés au cours de l'hiver et des activités à venir. Projet gym, fête d'hiver, projet pour les aînés, fête familiale d'été, spectacle en plein air, location de glace sport étude Pikogan.

7. TRAVAUX PUBLIC

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. RÈGLEMENTS

9.1 APPROBATION DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

[89-05-24](#)

Approbation du certificat relatif à la procédure d'enregistrement

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 305 pour l'achat d'un pick-up, nous devons permettre aux personnes habiles à voter de venir consulter le dit règlement et s'y opposer;

CONSIDÉRANT QUE personne n'est venu signer l'opposition au règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier

APPUYÉ PAR M. le conseiller Éloi Rioux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE déposer le certificat relatif à la procédure d'enregistrement et de soumettre le règlement au MAMH tel que requis.

10. VARIA

10.1 DEMANDE DE SUPPORT AUX AINÉS DE L'HARRICANA

90-05-24

Demande de dons de cabarets de Support aux aînés de l'Harricana

Attendu que l'organisme Support aux aînés de l'Harricana offre des services à toutes les personnes de 55 et plus de la MRC;

Attendu qu'ils comptent beaucoup sur la générosité des gens pour continuer leurs activités;

Attendu qu'ils ont fait une demande pour avoir des cabarets de repas (50) afin d'assurer un service lors des repas servis aux participants;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De ne pas donner de cabarets repas à l'organisme car nous n'en avons que 200 et qu'il est préférable de les garder pour de grosses activités.

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée, il est 21h31.

Félix Labrecque
Maire


Josée Laverdière
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Félix Labrecque, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.